



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS
18 juin 2019
N° 2019/049

Date de convocation
11/06/2019

Date d'affichage
11/06/2019

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 25

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur LEPINAY Alain, Madame SALMON Karine, Madame LOUVARD Alice, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Monsieur GILOUPE Jean-Claude, avec pouvoirs à Monsieur BEAUCHEF Frédéric.

Madame CHAUDEMANCHE Delphine, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.

Madame AUBRY Delphine, avec pouvoirs à Monsieur DELAUNAY Jérôme.

Monsieur RAGOJIN Christophe, avec pouvoirs à Monsieur LEPINAY Alain.

Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, avec pouvoirs à Madame SALMON Karine.

Absents et excusés

Madame MAUDET Corinne, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame BARRAUD Amélie, Madame GAINARD Marion.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

« annule et remplace la délibération n° 2019/034 du 18 juin 2019 suite à une erreur matérielle »

Objet : Instauration d'un droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1, L214-2 et L214-3 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015,

Vu la délibération n°2014/016 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe en date du 23 avril 2019,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe en date du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, décide de :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,

- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal précise cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le Département de la Sarthe conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme. Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à cet article. Ainsi, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SARTHE

Commune :
MAMERS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 30 -fax
cdfif.le-mans@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

213



